



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

050/2025 - N°0050

Fêtes Générales 2025 :
Interdiction des chiens, des bouteilles d'alcool,
et des machines « coup de poing » et « coup de pied »
Place Belfortès, place de Castelnaud et Stade Municipal « La Lande »

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

En raison des Fêtes Générales de Brassac ;

Pour des raisons de sécurité et de salubrité publique ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Durant les Fêtes Générales de Brassac du 31 juillet, 1^{er}, 02, 03 et 04 août 2025, **l'accès des chiens, même tenus en laisse, est formellement interdit,**

- place Belfortès ;
- dans la zone du stade municipal de « La Lande » ;
- place de Castelnaud.

ARTICLE 2 : Durant cette même période :

1. **l'introduction de bouteilles d'alcool, y compris celles en plastiques, est interdite :**
 - place Belfortès ;
 - place de Castelnaud.
2. **la vente de bouteilles en verre est interdite pour tous les débits de boissons.**

ARTICLE 3 : Lors des Fêtes Générales de Brassac, **l'installation et l'utilisation d'attractions de types « coup de poing » et « coup de pied », sont formellement interdites.** Les attractions visées sont celles requérant la frappe violente d'un organe de la machine par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie de BRASSAC et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 Toulouse Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brassac, et l'association du Comité des Fêtes de Brassac.

Fait à Brassac, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

